

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

## Direction générale de l'aviation civile

### Convention en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 relative à la délégation de gestion entre la direction de la sécurité de l'aviation civile et le service technique de l'aviation civile

NOR : TREA2314666X

*(Texte non paru au Journal officiel)*

Entre,

D'une part, la direction de la sécurité de l'aviation civile, service à compétence nationale rattaché au directeur général de l'aviation civile, représenté par M. Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile, ci-après dénommé le « délégrant »,

D'autre part, la direction du service technique de l'aviation civile, service à compétence nationale rattaché au directeur du transport aérien, représenté par M. Gervais GAUDIÈRE, directeur du service technique de l'aviation civile, dénommée ci-après le « délégataire »,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles L. 611-5 et R. 611-5 ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 modifié relatif aux redevances pour services rendus par l'Etat pour la sécurité et la sûreté de l'aviation civile et pris pour l'application des articles R. 611-3, R. 611-4 et R. 611-5 du code de l'aviation civile, notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2009 modifié portant création du service technique de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2023 portant nomination de M. Gervais Gaudière comme directeur du service technique de l'aviation civile,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup>**

### *Objet de la délégation*

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, le calcul et la liquidation de la facturation effectuée au titre de la redevance de dispositif de sûreté prévue au V de l'article L. 611-5 susvisé.

## **Article 2**

### *Prestations confiées au délégataire*

Sur la base des dispositions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, le délégataire procède au calcul de la redevance de dispositif de sûreté et à la saisie sur le Système d'information financière des propositions d'émission de titres sur le centre financier 03C.

## **Article 3**

### *Exécution financière de la délégation*

Des réunions périodiques peuvent être organisées entre le délégataire et le délégant permettant le suivi d'exécution de la présente délégation.

## **Article 4**

### *Modification de la délégation*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et le délégataire, fait l'objet d'un avenant qui est publié dans les conditions définies à l'article 6.

## **Article 5**

### *Durée, reconduction et résiliation de la délégation*

La présente délégation de gestion prend effet à la date du 1<sup>er</sup> juin 2023. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de cinq ans.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative du délégant ou du délégataire sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- la notification écrite de la décision de résiliation ;
- l'observation d'un préavis de trois mois ;
- l'information de chacun des signataires.

## **Article 6**

### *Notification de la délégation*

Un exemplaire de cette convention publiée au *Bulletin officiel* est notifié au contrôleur budgétaire et au comptable principal du budget annexe « contrôle et exploitation aériens ».

## **Article 7**

### *Publication de la délégation*

La présente convention de délégation de gestion sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le délégant :

*Le directeur de la sécurité de l'aviation civile*

P. CIPRIANI

Le délégataire :

*Le directeur du service technique  
de l'aviation civile*

G. GAUDIÈRE